

MAIRIE DE

CESTAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 24
NOMBRE DE VOTANTS : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, DESCLAUX, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGEL, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, STEFFE, et M. BAUCHU, M. ZGAINSKI et Mme OUDOT.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, BAVARD, COUBIAC, GASTAUD, REVERS et SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme COMMARIEU à M. DUCOUT, M. RIVET à M. CELAN et Mme MOREIRA à M. ZGAINSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023-DELIBERATION N°5/ 1.

Réf : finances – TT 712

OBJET : APUREMENT DU COMPTE 1069 – DECISION.

Monsieur le Maire expose,

Conformément à la délibération n°3/7 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2023, vous avez autorisé le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement du compte 1069 qui n'est pas repris dans cette nomenclature.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé pour neutraliser avec le référentiel M14, l'incidence budgétaire des rattachements de charges et produits à l'exercice.

Le solde du compte 1069 est de 175 434,44 € pour la commune de Cestas en raison d'une absence de contre-passation des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) lors de la réforme comptable de 2006.

L'apurement peut se faire de façon préférentielle par une opération semi-budgétaire consistant en l'émission d'un mandat d'ordre mixte au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ». Cette méthode nécessite la mise en place de crédits budgétaires sur l'exercice 2023.

Vu les préconisations formulées par le conseiller aux décideurs locaux,

Il est proposé au Conseil Municipal d'apurer le compte 1069 sur l'exercice 2023 par une opération semi budgétaire d'émission d'un mandat d'ordre mixte au compte 1068.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Décide d'apurer le compte 1069, figurant dans les comptes de la commune à hauteur de 175 434,44 €, sur l'exercice 2023 par une opération semi-budgétaire consistant en l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

- Indique que cette méthode nécessite la mise en place de crédits budgétaires au compte 1068 sur l'exercice 2023.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean Pierre LANGLOIS



LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **21/12/2023** et de sa publication sur le site internet de la commune le **22/12/2023**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.